

PREAVIS

DE LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL

N° 28/6.06 - Direction des travaux, énergies et services industriels

Objet : Demande d'un crédit de CHF 1'500'000.00 pour l'implantation d'ECOPOINT sur le territoire communal, 2^e étape, pour l'acquisition d'un camion à ordures IES/ACTS* avec chargement latéral/frontal et d'un camion compacteur conventionnel

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

ECOPOINT

La mise en place d'une première étape d'ECOPOINT sur le territoire communal a permis de confirmer le bien-fondé de ce principe pour le collectage de déchets urbains. Pour l'ensemble des sites mis en place, après les inévitables mises au point et expériences, les ECOPOINT donnent entière satisfaction aux utilisateurs ainsi qu'au Service de la voirie. Avec la modification de la méthode de collectage, y compris pour les déchets encombrants, cette implantation a permis de passer de 3 à 2 camions pour la collecte.

L'expérience a démontré que l'installation d'ECOPOINT doit être privilégiée pour les quartiers à faible densité d'habitat (villas, petits immeubles). Elle permet également, pour de nouvelles constructions plus importantes (immeubles dès 50 appartements) d'apporter une solution élégante avec une emprise réduite par rapport à une variante avec conteneurs.

Le développement d'ECOPOINT dans la vieille ville permettra aux habitants et commerçants de ce secteur de déposer leurs déchets sans être obligés de les stocker chez eux dans l'attente du jour de collectage, surtout que le bâti ne permet pas ou difficilement l'entreposage et l'utilisation de conteneurs privés. De plus, les nuisances causées par l'arrêt fréquent du camion pour ramasser les déchets devant chaque immeuble seront fortement réduites et la circulation ainsi améliorée aux heures de collectage. Nous verrons également la disparition des dépôts de sacs à ordures sur les trottoirs.

Actuellement, plus de 4'000 tonnes d'ordures ménagères (OM) sont collectées chaque année. La mise en place de cette deuxième étape permettra d'assurer la collecte du 20% (1^{re} étape correspondant au 7%) des OM produites sur le territoire communal morgien. Outre les avantages mentionnés ci-dessus et comme nous le verrons dans le chapitre suivant sur TRIDEL, cette 2^e étape est impérative si nous voulons maintenir le nombre de véhicules de collectage des déchets à l'état actuel et ne pas devoir augmenter l'effectif du personnel dédié à cette tâche.

TRIDEL et ses conséquences

L'acheminement des OM par chemin de fer à l'usine d'incinération TRIDEL programmé à fin 2006, nous oblige à adapter le principe de collectage des déchets avec des véhicules IES pour OM permettant le transfert de la route au rail de la benne ACTS (gare de Saint-Prex) dont la charge utile est fixée à 8,4 to. A Morges, nous avons cherché une solution pour collecter les OM avec encore plus d'efficacité. Il ne nous sera pas possible avec un seul véhicule pour OM d'assurer leur collectage selon le principe actuel. En effet, sur le plan démographique, une augmentation de 6% des déchets est prévue à partir de 2007 avec les nouvelles constructions en cours et projetées.

*IES : ou système de collecte intégré, camion pour la collecte des déchets dont la benne peut se séparer du camion et de la partie qui compacte pour être transférée sur le train.

*ACTS : abréviation définie par l'usine TRIDEL désignant des bennes qui peuvent aller sur les camions et sur les wagons, par simple transfert dans une gare.

En parallèle au collectage des OM, nous devons maintenir celui du papier, du verre et des déchets compostables, produits qui ne seront pas livrés à TRIDEL et par conséquent pas collectés en ben-nes ACTS. Deux types de camion de collectage sont nécessaires car ils sont incompatibles l'un envers l'autre : le premier en raison de la benne ACTS imposée et fournie par TRIDEL pour les OM, le deuxième pour les autres déchets où l'utilisation de la benne ACTS renchérit le prix du véhicule et en diminue la charge utile, le camion étant plus lourd. Les coûts d'exploitation ne feraient qu'aug-menter.

Les deux camions compacteurs actuellement en service pour le collectage des déchets arrivent en fin de vie et doivent être remplacés. Les coûts d'entretien relevés ces dernières années sont en constante augmentation en raison de l'usure du matériel (compacteur fendu, pont cassé...). Le camion à pont actuellement utilisé pour différentes tâches de transport assure déjà le collectage des ECOPOINT pour le verre et le papier. Son remplacement n'est pas d'actualité.

Selon les calculs établis, le collectage des OM nécessite actuellement 46 h et le transport 5 h (total 51 h), dépassant ainsi l'horaire normal de travail fixé à 42 h et ceci sans aucune réserve pour les tâches inévitables liées à l'entretien et aux réparations des véhicules. La durée de collectage aug-mentera encore indéniablement avec l'arrivée de nouveaux habitants, confirmée par les nouvelles constructions en cours et planifiées.

L'acquisition d'un troisième camion (2 camions IES/ACTS pour OM et un camion compacteur pour les autres déchets) est inévitable sans la mise en place de la 2^e étape des ECOPOINT. Avec la densification des ECOPOINT prévue dans ce préavis, le camion chargé du collectage des OM au porte à porte circulerait 38 h par semaine, ce qui laisserait encore une certaine réserve. Le collec-tage des OM des ECOPOINT serait dans ce cas de figure assuré par le camion à pont qui dispose encore du potentiel de transport nécessaire. Cette répartition des activités nous permettrait par conséquent de limiter le nombre de véhicules nécessaire à celui que nous disposons actuellement.

Afin de communiquer à la population ces modifications, une campagne d'information doit être organisée en temps opportun.

2. ANALYSE DU MODELE A APPLIQUER

2.1. Système de collecte actuel

Celui-ci est donné uniquement à titre de comparaison afin de pouvoir fixer l'évolution des coûts d'exploitation. En aucun cas il ne peut être retenu car la mise en place de TRIDEL impose une modification du système de collectage avec l'utilisation de bennes ACTS

Frais annuels d'exploitation		Collectage	Transport	Heures-année	Salaire équipage	Charges annuelles
<i>Salaires</i>	1 cam.comp.conv.	37 h	4 h	41 h x 52	156.00	332'592.00
	1 cam.comp.conv	37 h	4 h	41 h x 52	156.00	332'592.00
	1 camion pont	6 h	1 h	7 h x 52	56.00	20'384.00
<i>Coûts km</i>	collectage	30'000 km		5.10/km		153'000.00
	transport	12'000 km		5.10/km		61'200.00
Sous-total						899'768.00
Amortissement / 10 ans						
Amortissement camion conv.	2 cam.comp.	710'160.00				71'016.00
Int. sur invest.						14'203.00
Sous-total						85'219.00
Coûts annuels						984'987.00

La situation actuelle emploie 7 collaborateurs

2.2. Variantes analysées

Afin de déterminer la variante la plus appropriée pour effectuer le collectage des déchets sur le territoire communal, une analyse a été réalisée en évaluant aussi bien les critères d'exploitation sur le plan technique que financier.

Une 2^e étape pour l'implantation d'ECOPOINT s'est rapidement vue impérative si l'on ne voulait pas devoir acheter deux camions IES/ACTS exclusivement dévolus au collectage des OM et en plus acquérir un camion compacteur conventionnel pour les autres types de déchets. L'achat d'un véhicule supplémentaire au parc actuel entraînerait une augmentation des coûts d'exploitation liés à l'entretien et nécessiterait l'engagement de personnel pour servir le nouveau véhicule ainsi qu'un garage pour l'entreposer (inexistant actuellement).

Les bennes ACTS, telles qu'elles ont été développées dans le cadre du projet TRIDEL, permettent de choisir différents types de compacteurs. En effet, il est possible de collecter les déchets par la porte arrière, technique utilisée actuellement, mais il est également possible de les collecter selon le système latéral/frontal. Cette dernière technique a pour avantage d'être beaucoup plus rationnelle et surtout de pouvoir réduire l'équipage à un chauffeur et un servant, contrairement au système conventionnel qui nécessite un équipage formé d'un chauffeur et de deux servants. Un gain de temps est également obtenu lors du chargement des bennes ACTS sur le wagon de chemin de fer avec un véhicule équipé d'un compacteur à chargement latéral/frontal.

La vidange des ECOPOINT, qui est assurée par le camion à pont disponible, devra mener ensuite sa collecte dans un poste de compactage lié à une benne ACTS avant de pouvoir être chargée sur le train. Un tel poste de compactage sera installé par Valorsa à Penthaz. Même si le bilan économique d'une implantation à Morges est favorable, cette variante a du être écartée car les postes de compactage disponibles sur le marché sont beaucoup trop volumineux et la place disponible à Morges fait défaut. Valorsa perçoit une taxe de CHF 25.00 par tonne pour l'opération de compactage.

La privatisation a également été abordée et différents fournisseurs potentiels contactés. Aucune proposition chiffrée ne nous a été présentée et la complexité liée au collectage à Morges a été un frein à la remise d'offres. A noter que le personnel affecté au collectage des déchets participe en dehors de cette tâche à d'autres missions pour l'entretien de la voirie ainsi qu'au service de déneigement par exemple. Une étude sur la privatisation du collectage des déchets a été commandée par la Municipalité suite au dépôt de la motion Eric Thuner et consort. Elle arrivait à la conclusion que cette option n'était pas rationnelle pour le bon fonctionnement de la commune et répondait en ce sens par un rapport lors de la séance du Conseil communal de février 1996, conclusions du rapport acceptées dans le cadre du Conseil communal du 9 septembre 1996. Cette affirmation est toujours valable à ce jour.

Les communes limitrophes ont été abordées pour connaître dans quelle mesure elles seraient intéressées à une collaboration. La plupart ont répondu par la négative car elles souhaitaient poursuivre celle-ci avec leur entreprise habituelle. Certaines se sont montrées moins réservées sans toutefois vouloir rompre abruptement les relations de longue date qu'elles entretiennent avec leur prestataire. Pour que le système soit viable économiquement pour Morges et ses éventuels partenaires, il était nécessaire que la presque totalité des villages limitrophes adhèrent à ce concept afin d'atteindre la taille critique. Celle-ci n'étant pas atteinte, cette option a été écartée.

La protection des travailleurs et de leur santé a également fait l'objet d'une analyse. La proposition d'utiliser un camion IES/ACTS avec compacteur latéral/frontal pour les OM ainsi que la 2^e étape d'implantation d'ECOPOINT améliorent les conditions de travail. Les efforts et le risque d'accidents sont réduits fortement avec la suppression du lancer du sac dans l'auge du compacteur et par conséquent également l'absentéisme pour raisons de santé et les coûts liés.

2.3. Variante retenue

Cette variante comporte 1 camion IES/ACTS avec compacteur latéral/frontal, 1 camion compacteur, le camion à pont existant équipé d'une nouvelle benne de transport et la 2^e étape d'implantation d'ECOPOINT

Frais annuels d'exploitation		Collectage	Transport	Heures-année	Salaire équipage	Charges annuelles
<i>Salaires</i>	1 camion IES lat/fr	34 h	4 h	38 h x 52	106.00	209'456.00
	1 camion pont	12 h	1 h	13 h x 52	56.00	37'856.00
	1 cam.compact.	34 h	4 h	38 h x 52	156.00	308'256.00
<i>Dépl. Penthaz</i>	1 camion pont	5 h		5 h x 52	56.00	14'560.00
<i>Coûts km</i>	collectage OM	15'350 km		5.70/km		87'495.00
	transport OM	5'148 km		5.70/km		29'345.00
	coll.cam.comp.	15'000 km		5.10/km		76'500.00
	transp.cam.comp.	6'000 km		5.10/km		30'600.00
<i>Dépl. Penthaz</i>		6'400 km		5.10/km		32'640.00
<i>Compactage OM</i>	Taxe Valorsa	800 to		25.00/to		20'000.00
Sous-total						846'708.00
Amortissement/ 10 ans						
Amortissement camion	1 IES lat/fr Adapt. conteneur	581'040.00 + 50'000.00	./. reprise	40'000.00	591'040.00	59'104.00
Amortissement camion conv.	1 cam.compact.	355'080.00				35'508.00
Amortissement ECOPOINT		470'000.00				47'000.00
Benne camion Pont		15'000.00				1'500.00
Campagne info		20'000.00				2'000.00
Int. sur invest.						29'022.00
Sous-total						174'134.00
Coûts annuels						1'020'842.00

Cette variante nécessite 6 collaborateurs affectés au collectage des déchets. Le poste laissé vacant compensera les 11 heures du chauffeur du camion à pont engagé en complément pour le collectage et transport des OM des ECOPOINT par rotation des tâches et sera intégré dans l'équipe communale afin de la renforcer pour l'exécution des travaux d'entretien du domaine public communal. Avec l'augmentation des tâches liées par exemple aux zones à trafic modéré, à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires (désherbants), du littering, du possible transfert des tronçons de routes cantonales, etc., il est important de renforcer cette équipe. Cette opération est réalisée sans modification du nombre de collaborateurs du Service de la voirie.

3. ASPECT TECHNIQUE

3.1. ECOPOINT

Introduction

Les ECOPOINT sont composés de conteneurs souterrains permettant une collecte sélective des déchets. Le nombre et le genre de conteneurs sont déterminés en fonction du type d'ECOPOINT et de la topographie de la zone desservie. On trouve sur le territoire morgien trois types d'ECOPOINT :

- a) ECOPOINT de "quartier"

à l'exception des déchets encombrants et des déchets de jardins, les habitants du quartier déposeront leurs déchets directement dans les conteneurs mis en place, aucun autre ramassage usuel des ordures ne sera entrepris dans ce quartier.

- b) ECOPOINT "desserte de zone" *Ceux-ci sont placés au centre ville et ont pour objet de permettre aux résidents de cette zone de déposer leurs déchets selon leurs besoins; ceci touche particulièrement les usagers qui ne peuvent déposer leurs déchets aux heures prévues par le collectage officiel.*
- c) ECOPOINT "saisonnier" *Ceux-ci sont implantés, par exemple, au camping afin d'assurer la collecte des déchets durant la saison d'ouverture.*

Construction

La construction et la mise en place seront basées sur l'expérience acquise lors de la 1^{re} étape, laquelle s'est avérée très positive avec un matériel et une exécution qui donnent entière satisfaction. La principale modification résidera dans les goulottes avec un design plus sobre pour une intégration nettement meilleure en vieille ville. Le conteneur enterré viendra coulisser dans un cuvelage béton étanche. Ce dernier sera aménagé contre le risque de chutes, comme c'est déjà le cas, avec un système de protection automatique lors de la vidange des cuves.

Les ECOPOINT de quartier seront complétés par des équipements permettant le collectage des huiles usées, du PET, des boîtes métalliques, des déchets compostables, des capsules Nespresso et des piles (mini-déchèterie).

Emplacements

Le choix des emplacements découle de deux orientations :

1. Poursuivre l'implantation des ECOPOINT de quartier

"Bochet", pour les habitants du chemin Claude-Anet et du chemin du Sorby : ECOPOINT équipé de deux conteneurs enterrés pour les ordures ménagères, un pour le papier et un pour le verre.

"Grosse-Pierre", pour les habitants des chemins du Rossignol, de la Fauvette, du Pinson, des Correvondes et de la Mésange : ECOPOINT équipé de deux conteneurs enterrés pour ordures ménagères, d'un pour le papier et d'un pour le verre.

"Uttings", pour les habitants du quartier, mais exclusivement avec deux conteneurs pour le verre et trois pour le papier. Doit prioritairement servir aux nouveaux bâtiments implantés dans le Parc "Le Cèdre" situé sur ce bien-fonds et avec une participation financière du promoteur. Les équipements complémentaires (mini-déchetterie) sont maintenus et complétés à l'emplacement actuel à côté du Pont Neuf.

2. Densifier les ECOPOINT de desserte dans la vieille ville

Ils concerneront tous les habitants de la vieille ville et viendront compléter ceux de "Couvaloup" et du "Port". La densité et les emplacements ont été fixés afin d'être à chaque fois à moins de 150 m de l'habitant ou du commerce le plus éloigné. L'occupation du sous-sol par les services limite fortement les possibilités d'implantation. Il sera en outre impossible avec le nouveau camion de collecter les ordures ménagères à l'emplacement actuel à l'intérieur de l'îlot (hauteur du porche insuffisante) des Rives-de-la-Morges. Les ECOPOINT de desserte en vieille ville sont au nombre de cinq aux endroits suivants :

	Nombre conteneurs ordures ménagères	Nombre conteneurs verre
• Fossés	3	1
• Place Dufour	5	1
• Savoie	2	1
• Casino	3	1
• Saint-Louis	2	1

3.2. CAMIONS

3.2.1. Camion à OM et conteneurs

Le camion IES/ACTS pour les ordures ménagères est composé d'un châssis-cabine à 3 essieux, non équipé d'une benne puisque celle-ci est mise à disposition par TRIDEL. Les équipements nécessaires pour compacter les déchets et charger/décharger les bennes sont principalement :

- un compacteur hydraulique
- un bras hydraulique à crochet rendant le châssis-cabine polyvalent pour charger les bennes ACTS mais aussi d'autres types de bennes
- un système de pesage pour répondre aux conditions de transport par train (charge imposée).

Au niveau du compacteur hydraulique, le choix se porte sur un camion avec chargeur latéral/frontal. Ce système permet normalement de limiter le collectage avec uniquement un chauffeur, mais au vu du tissu urbain morgien, il n'est pas possible de garantir que le conteneur ne soit déposé à portée du bras mécanique dans l'ensemble des cas de figure. Par conséquent, un servant doit accompagner le chauffeur afin de garantir un collectage sans problème des ordures ménagères.

Le chargement latéral/frontal a aussi pour avantage de ne pas devoir décrocher le compacteur du véhicule lors du chargement de la benne ACTS sur le wagon de chemin de fer, ce qui permet une économie de temps pour cette opération.

Ce nouveau système annonce la fin du sac à ordures déposé sur la chaussée sur tout le territoire communal. Chaque bâtiment ou groupement de bâtiments (villas par exemple) devra s'équiper, si cela n'est pas déjà fait, d'un conteneur en plastique pour pouvoir y déposer leurs OM. Pour permettre la prise en charge automatique avec le bras de levage des conteneurs, ces derniers seront adaptés en y ajoutant une pièce de saisie. La fourniture ainsi que la pose de cette pièce seront assurées par le Service de la voirie.

3.2.2. Camion pour autres déchets

Le camion pour le collectage des autres déchets (compostables, papier-carton et verre) est composé d'un châssis-cabine à 3 essieux équipé d'une benne compacteuse. Ce véhicule sera similaire à ceux actuellement en service.

Le camion compacteur conventionnel sera utilisé exclusivement pour le collectage des autres déchets (sans les ordures ménagères). Son utilisation sera de 38 h par semaine.

Les deux nouveaux véhicules de 26 tonnes chacun (charge totale) sont de la catégorie EURO IV ou V respectant ainsi les normes en vigueur pour la filtration des particules et sont équipés des éléments de sécurité nécessaires.

Camion à pont

Le camion existant sera maintenu et son utilisation étendue à la collecte des OM des ECO-POINT. Pour rationaliser le transport des OM à Penthaz, une benne de grande capacité doit être acquise. Le temps de collectage dévolu aux déchets par ce véhicule augmentera de 11 heures pour atteindre 18 heures au total.

3.3. CAMPAGNE D'INFORMATION

Un certain nombre d'éléments d'information devront être mis en place :

- | | |
|-------------------------------|---|
| • Page internet : | exécution interne |
| • Article rédactionnel : | exécution interne |
| • Flyer tous ménages : | graphisme et impression externe |
| • Affichage piliers publics : | exécution interne |
| • Annonces publicitaires : | exécution interne, mais frais d'insertion |
| • Séances d'information | locales |

4. ASPECT FINANCIER

Les investissements pour la mise en place de la stratégie fixée dans le cadre de ce préavis représentent :

4.1. ECOPOINT

• Sorby	CHF	60'000.00		
• Grosse-Pierre	CHF	60'000.00		
• Uttins	CHF	30'000.00		
• Fossés	CHF	60'000.00		
• Place Dufour	CHF	90'000.00		
• Savoie	CHF	45'000.00		
• Casino	CHF	60'000.00		
• Saint-Louis	CHF	45'000.00		
• Equipements complémentaires	CHF	<u>20'000.00</u>		
sous-total (y c. TVA)			CHF	470'000.00

4.2. Camion IES latéral/frontal

Camion IES/ACTS pour chargement latéral/frontal, comprenant	CHF	540'000.00		
• Châssis-cabine				
• compacteur hydraulique				
• bras hydraulique				
• pesage et identification				
TVA 7.6 %	CHF	<u>41'040.00</u>		
Sous-total			CHF	581'040.00
Il faut ajouter à ce montant les coûts pour l'adaptation des conteneurs afin de permettre la levée automatique avec le bras du compacteur hydraulique				
Total adaptation conteneurs (y c. TVA)			CHF	50'000.00

4.3. Camion compacteur

Camion compacteur conventionnel				
• châssis-cabine	CHF	160'000.00		
• benne compacteuse	CHF	<u>170'000.00</u>		
sous-total	CHF	330'000.00		
TVA 7.6 %	CHF	<u>25'080.00</u>		
Total camion compacteur conventionnel			CHF	355'080.00

4.4. Benne pour camion à pont

Benne de 20 m ³			CHF	15'000.00
----------------------------	--	--	-----	-----------

4.5. Divers

Campagne d'information (y c. TVA)			CHF	20'000.00
Reprise anciens véhicules	.	.	CHF	<u>40'000.00</u>
Sous-total			CHF	1'491'120.00
Imprévu et arrondi			CHF	<u>8'880.00</u>

Total **CHF 1'500'000.00**

En ce qui concerne les **coûts annuels** comportant les frais annuels, l'amortissement annuel et l'intérêt sur le capital moyen, une comparaison de ceux-ci par rapport aux autres variantes analysées place la solution retenue en deuxième position (+CHF 13'000.00 de coûts annuels), juste après celle qui prévoyait l'installation d'un poste de compactage à Riond-Bosson mais qui s'avère impossible à réaliser par manque de place.

5. PLAN DES INVESTISSEMENTS

Un montant de CHF 500'000.00 et un montant de CHF 850'000.00 ont été portés au plan des investissements pour respectivement "ECOPOINT", 2^e étape, et 2 camions à ordures et 1 compacteur.

6. CHARGES FINANCIERES ET D'EXPLOITATION

Le paiement des dépenses sera supporté par les avoirs disponibles ou, le cas échéant, par les comptes de crédit au taux d'intérêt en usage.

Cette dépense engendrera une économie de CHF 53'060.00 sur les coûts d'exploitation du collecte des déchets mais restera neutre car le poste libéré pour ce type de tâche est maintenu au sein du Service de la voirie.

7. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'500'000.00 pour l'implantation d'ECOPOINT sur le territoire communal, 2^e étape, pour l'acquisition d'un camion à ordures IES/ACTS* avec chargement latéral/frontal et d'un camion compacteur conventionnel;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 150'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 mai 2006.

le syndic

E. Voruz

le secrétaire

G. Stella

Annexes : un plan de situation ECOPOINT
variantes étudiées avec photos véhicules retenus
un schéma principe de collectage des OM
un schéma gares de transfert

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 21 juin 2006.

Première séance de la commission : lundi 26 juin 2006, à 18 h 30, en salle des Pas perdus, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville.